

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

La consultation comporte **14 lots**.

Le présent règlement de la consultation est commun à tous les lots.

Maître d'ouvrage : Département de la Somme

Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1

Travaux de construction de la Bibliothèque départementale de la Somme Avenue Paul Claudel à Dury.

Appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :

Le 25/07/2025, au plus tard à 12 h 00 m 00 s

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- Article 1 – Acheteur
- Article 2 – Objet de la consultation
 - 2-1 – Objet du marché
 - 2-2 – Procédure de passation
 - 2-3 – Forme du marché
- Article 3 – Dispositions générales
 - 3-1 – Décomposition du marché
 - 3-2 – Durée et délais du marché
 - 3-3 – Modalités de financement et de paiement
 - 3-4 – Forme juridique de l'attributaire
 - 3-5 – Délai de validité des propositions
 - 3-6 – Variantes
 - 3-7 – Communication et échanges d'informations par voie électronique
- Article 4 – Dossier de consultation
 - 4-1 – Contenu du dossier de consultation
 - 4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4-3 – Modification de détail au dossier de consultation
 - 4-4 – Visite des lieux
- Article 5 – Présentations des propositions
 - 5-1 – Documents à produire
 - 5-2 – Langue de rédaction des propositions
 - 5-3 – Unité monétaire
 - 5-4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5-5 – Négociation
 - 5-6 – Régularisation des offres
 - 5-7 – Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché
- Article 6 – Jugement des propositions
- Article 7 – Renseignements complémentaires

Article 1 – Acheteur

L'acheteur :

Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1
Téléphone : 03.22.71.83.61
Site internet : <https://marchespublics596280.fr>

Maître d'œuvre : HEMAA Architectes – 24-32 rue des Amandiers – 75020 PARIS

Contrôleur technique :

QUALICONSULT - 18 allée de Maître Zacharius – Immeuble Odyssee – 80440 GLISY

CSPS :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – Village OASIS – 1 Place des Pins – Allée de la Pépinière – 80044 AMIENS

Article 2 – Objet de la consultation

2-1 – Objet du marché

La consultation porte sur les travaux suivants :

Travaux de construction de la Bibliothèque départementale de la Somme Avenue Paul Claudel à Dury.

Les travaux relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du travail (Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à **caractère social** dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique et définis à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Action d'insertion par l'activité économique :

Le Conseil Départemental de la Somme a, par délibération en date du 30 septembre 2024, adopté son schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, au terme duquel il entend, au travers sa commande publique, notamment soutenir l'économie sociale et solidaire et favoriser l'emploi du public en difficulté.

Aussi, le marché comporte une clause obligatoire d'insertion des publics en difficultés en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique.

Les lots 6, 9 et 10 ne comportent pas de CIAE.

A cet effet, l'article 3-2-2 du CCAP et l'annexe 1 à l'acte d'engagement précisent à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché, devra réaliser une action d'insertion qui facilite l'accès à l'emploi durable de personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles particulières en s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion et/ou participe au développement économique des structures relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Le Département de la Somme a mis en place (article 3-2-2 du CCAP) un dispositif d'accompagnement (chargé de mission clauses sociales) spécifique qui doit permettre aux entreprises qui le souhaitent d'être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif.

ATTENTION :
LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES
SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.
UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE
NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

Les candidats répondant à la consultation peuvent contacter Monsieur Chérif Naab, chargé de gestion des clauses sociales (tél : 03 22 97 21 86, courriel : c.naab@somme.fr) qui répondra à leurs questions concernant la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le candidat doit impérativement cocher une modalité à minima. Pour réaliser l'engagement d'insertion, le candidat peut combiner plusieurs modalités.

Protection de l'environnement :

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à **caractère environnemental** dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG Travaux et définis à l'article 3-3 du Cahier des Clauses Particulières.

2-2 – Procédure de passation

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

2-3 – Forme du marché

Les travaux donnent lieu à un marché ordinaire, attribué à un seul opérateur économique.

Article 3 – Dispositions générales

3-1 – Décomposition du marché

Le marché est décomposé en 14 lots définis comme suit :

- Lot n°1 Installations de chantier - Fondations - Gros-oeuvre
- Lot n°2 Charpente bois - Enduit terre crue
- Lot n°3 Couverture - Etanchéité
- Lot n°4 Bardage bois - Bardage métallique
- Lot n°5 Menuiseries extérieures aluminium - Occultations
- Lot n°6 Serrurerie - Métallerie
- Lot n°7 Cloisons - Doublages - Faux-plafonds
- Lot n°8 Menuiseries intérieures bois
- Lot n°9 Revêtements sol souple, sol dur et faïence murale
- Lot n°10 Peinture - Signalétique - Nettoyage
- Lot n°11 Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot n°12 Electricité CFO CFA
- Lot n°13 Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs
- Lot n°14 Espaces verts

Les soumissionnaires peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2 – Durée et délais du marché

Durée du marché : de la notification du marché jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Délai d'exécution des travaux : Le délai d'exécution des travaux est fixé à 18 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Ce délai inclut la période de préparation de 2 mois qui débute à compter de l'ordre de service de démarrage.

3-3 – Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Ressources propres de la collectivité.

3-4 – Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement momentané d'entreprises conjoint ou solidaire.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

3-5 – Délai de validité des propositions

Les offres sont valables pendant 180 Jours à compter de la date limite de remise des offres.

3-6 – Variantes

3-6-1 – Variantes autorisées

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2 – Variantes exigées

Les variantes ne sont pas exigées.

3-7 – Communication et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>. À cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'article C de l'acte d'engagement.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des annexes techniques,
 - Annexe 2 : Liste des pièces graphiques,
- l'acte d'engagement de chacun des lots,
- l'annexe 1 à l'acte d'engagement CIAE pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9,11, 12, 13 et 14 ,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à l'ensemble des lots,
- les pièces graphiques listées en annexe 2 au règlement de consultation,
- le cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) et ses annexes éventuelles commun à l'ensemble des lots ;
- le cahier des Clauses Techniques Particulières de chacun des lots,
- les annexes techniques listées en annexe 1 du règlement de consultation
- l'Arrêté de permis de construire,
- les prescriptions du Permis de construire,
- le Rapport initial du contrôle technique (RICT),
- le Plan général de coordination (PGC),
- l'Etude géotechnique de conception,
- la note complémentaire à l'étude géotechnique,
- le calendrier prévisionnel des travaux,
- le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de chacun des lots,
- le cadre de réponse technique de chacun des lots,
 - le cadre de réponses dédié à la gestion des déchets commun à tous les lots,
- la lettre de candidature incluant la déclaration sur l'honneur,
- le formulaire DC1,
- le formulaire DC2,
- le formulaire DC4.

4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3 – Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4 – Visite des lieux

Sans objet.

Article 5 – Présentation des propositions

5-1 – Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5-1-1 – Présentation des candidatures : justificatifs à produire

→ une lettre de candidature conforme au modèle « lettre de candidature-attestation sur l'honneur » jointe à la présente consultation ou au DC1 incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner (1) ;

→ une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement conforme au modèle DC2 et permettant d'apprécier :

- * ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché,
- * ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires),
- * ses capacités techniques et professionnelles (2),

→ une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement indiquant les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;

→ le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;

→ une liste des principaux travaux similaires en cours de réalisation ou réalisés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

→ les capacités techniques ou professionnelles ;

→ si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

En cas de groupement, les pièces des co-traitants doivent être fournies par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance, devra être remis également un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) accompagnés de l'ensemble des pièces justifiant de ses capacités économiques, financières et de ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le Département de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

Le candidat peut :

- Soit fournir un DUME en pièce libre (au format XML),
- Soit renseigner le DUME en ligne mis à disposition sur le profil acheteur.

Si vous candidatez sous la forme d'un groupement, chaque co-traitant doit présenter un DUME distinct.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter un DUME distinct également.

5-1-2 – Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement **complété** pour le lot concerné valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, techniques et financières ;
- L'annexe à l'acte d'engagement du lot concerné, **complétée**, relative à la Clause d'Insertion par l'Activité Économique (CIAE) dans les marchés publics du Conseil Départemental de la Somme
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire **complété** pour le lot concerné ;

- **Pour le lot n°1**, la note méthodologique, établie par le candidat, détaillant la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux à savoir : les moyens humains (organisation, nombre de personnes, fonctions, qualifications) détaillés par volets suivants « Management du projet », « Production d'études » et « Encadrement et production chantier » ainsi que les moyens matériels mis en œuvre et l'organisation du chantier (méthodologie d'exécution), la cohérence du planning de travaux dans le respect du délai d'exécution des travaux précisé à l'article 4-1 du CCAP et la pertinence de l'organisation des installations de chantier ;

- **Pour le lot n°2**, la note méthodologique, établie par le candidat, détaillant la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux à savoir : les moyens humains (organisation, nombre de personnes, fonctions, qualifications en matière de construction bois-paille) détaillés par volets suivants « Management du projet », « Production d'études » et « Encadrement et production chantier », ainsi que les moyens matériels mis en œuvre et l'organisation du chantier (méthodologie d'exécution), la méthode de mise en œuvre des Murs Ossatures Bois (MOB) isolation paille et de l'enduit terre crue et la cohérence du planning de travaux dans le respect du délai d'exécution des travaux précisé à l'article 4-1 du CCAP ;

- **Pour les lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14**, la note méthodologique, établie par le candidat, détaillant la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux à savoir : les moyens humains (organisation, nombre de personnes, fonctions, qualifications) détaillés par volets suivants : « Management du projet », « Production d'études » et « Encadrement et production chantier », ainsi que les moyens matériels mis en œuvre et l'organisation du chantier (méthodologie d'exécution), la cohérence du planning de travaux dans le respect du délai d'exécution des travaux précisé à l'article 4-1 du CCAP ;

- **Pour les lots n°11 et 12**, la note méthodologique, établie par le candidat, détaillant la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux à savoir : les moyens humains (organisation, nombre de personnes, fonctions, qualifications) détaillés par volets suivants « Management du projet et production d'études » et « Encadrement et production chantier », ainsi que les moyens matériels mis en œuvre et l'organisation du chantier (méthodologie d'exécution), la cohérence du planning de travaux dans le respect du délai d'exécution des travaux précisé à l'article 4-1 du CCAP ;

Pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 11, 13 et 14, la note environnementale, établie par le candidat, détaillant la méthodologie pour le lot concerné qui sera mise en œuvre pour garantir le respect des seuils carbone fixés par lot conformément à l'article B.3.5. FAIBLE IMPACT CARBONE du CCTC commun à tous les lots ;

- Le cadre de réponse technique **complété** pour le lot concerné ;
- Les fiches techniques des matériaux et/ou matériels du lot concerné ;
- Le cadre de réponses dédié à la gestion des déchets **complété** pour le lot concerné.

5-2 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3 – Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

5-4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département : <https://marchespublics596280.fr>.

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat listés à l'article 5-1 du présent règlement.

Il n'est pas exigé que les plis soient signés électroniquement. Le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier.

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, et doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>).

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les candidats répondant à une consultation en ligne sont invités à consulter gratuitement la rubrique " Aide " de la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr>).

Ils peuvent accéder dans cette rubrique : aux guides utilisateurs, à des informations sur l'assistance téléphonique et sur les outils informatiques.

Les soumissions sont présentées sous la forme d'un fichier distinct représentant la candidature et l'offre dont le contenu est précisé à l'article 5-1 du présent règlement.

Le format utilisé devra être un de ceux proposé par la plate-forme du site.

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Le dossier du candidat ne doit pas dépasser la taille prévue sur la plateforme.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne à l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5-1 du présent règlement.

Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

"Copie de sauvegarde" - « Travaux de construction de la Bibliothèque départementale de la Somme Avenue Paul Claudel à Dury - Lot n° - *NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER* »
Elle est remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Finances et Commande Publique
Secrétariat – 1er étage
40 rue de la République
80000 AMIENS

aux heures d'ouverture des bureaux au public :
du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou à l'adresse ci-dessous, par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité :

Département de la Somme
DFCP - Service des marchés
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

5-5 – Négociation

Sans objet.

5-6 – Régularisation des offres

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le Département pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

5-7 – Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché

:

- Pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8 du Code du travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du Code du travail, à savoir une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du Code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même Code.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le marché. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier. Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PADES.

Article 6 – Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Moyens techniques et humains ;
2. Capacités professionnelles ;
3. Capacités financières.

Critères de jugement des offres :

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des propositions sera effectué à partir des critères suivants :

Lot n°1 :

- **Le prix (50%) ;**
- **La valeur technique (40%)** au regard :
 - de la note méthodologique établie par le candidat détaillant la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux **(30%)** à savoir :
 - o les moyens humains (organisation, nombre de personnes, fonctions, qualifications) détaillés par volets ci-dessous :

- Management du projet **(5%)**
 - Production d'études **(5%)**
 - Encadrement et production chantier **(5%)**
 - les moyens matériels mis en œuvre et l'organisation du chantier (méthodologie d'exécution) **(5%)**, la cohérence du planning de travaux dans le respect du délai d'exécution des travaux précisé à l'article 4-1 du CCAP **(5%)**, la pertinence de l'organisation des installations de chantier **(5%)**
- du descriptif technique des matériaux et/ou matériels au regard des réponses apportées au cadre de réponses techniques et des fiches techniques **(10%)**.
- **La valeur environnementale (10%)** au regard :
- Des réponses apportées au cadre de réponses dédiées à la gestion des déchets **(5%)**.
 - De la note environnementale, établie par le candidat, détaillant la méthodologie pour le lot 1 qui sera mise en œuvre pour garantir le respect des seuils carbone fixés pour le lot concerné conformément à l'article B.3.5. *FAIBLE IMPACT CARBONE du CCTC* commun à tous les lots **(5%)**.

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 50 pour obtenir une note sur 50.

Pour la notation des critères valeurs technique et environnementale, ils seront notés selon le barème suivant :

- 5** : réponse **excellente**
- 4** : réponse **satisfaisante**
- 3** : réponse **moyenne**
- 2** : réponse **insuffisante**
- 1** : réponse **très insuffisante**
- 0** : **absence de réponse**

Concernant la valeur technique ;

- Chaque item détaillant le sous-critère relatif à la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution de travaux sera noté sur 5. La somme des 6 notes donnera une note sur 30 ;
- Le sous-critère relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels sera noté sur 5. La note sera affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une note sur 10.

La somme des deux notes donnera la note de la valeur technique sur 40.

Concernant la valeur environnementale :

Chaque sous-critère sera noté sur 5. La somme des deux notes donnera la note de la valeur environnementale sur 10.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Lot n°2 :

- **Le prix (50%) ;**

- **La valeur technique (40%)** au regard :
 - de la note méthodologique établie par le candidat détaillant la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux **(30%)** à savoir :
 - o les moyens humains (organisation, nombre de personnes, fonctions, qualifications en matière de construction bois-paille) détaillés par volets ci-dessous :
 - Management du projet **(5%)**
 - Production d'études **(5%)**
 - Encadrement et production chantier **(5%)**
 - o les moyens matériels mis en œuvre et l'organisation du chantier (méthodologie d'exécution) **(5%)**, la méthode de mise en œuvre des Murs Ossatures Bois (MOB) isolation paille et de l'enduit terre crue **(5%)**, la cohérence du planning de travaux dans le respect du délai d'exécution des travaux précisé à l'article 4-1 du CCAP **(5%)**

 - du descriptif technique des matériaux et/ou matériels au regard des réponses apportées au cadre de réponses techniques et des fiches techniques **(10%)**.

- **La valeur environnementale (10%)** au regard :
 - Des réponses apportées au cadre de réponses dédiées à la gestion des déchets **(5%)**.

 - De la note environnementale, établie par le candidat, détaillant la méthodologie pour le lot 2 qui sera mise en œuvre pour garantir le respect des seuils carbone fixés pour le lot concerné conformément à l'article B.3.5. *FAIBLE IMPACT CARBONE* du CCTC commun à tous les lots **(5%)**.

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 50 pour obtenir une note sur 50.

Pour la notation des critères valeurs technique et environnementale, ils seront notés selon le barème suivant :

- 5** : réponse **excellente**
- 4** : réponse **satisfaisante**
- 3** : réponse **moyenne**
- 2** : réponse **insuffisante**
- 1** : réponse **très insuffisante**
- 0** : **absence de réponse**

Concernant la valeur technique ;

- Chaque item détaillant le sous-critère relatif à la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux sera noté sur 5. La somme des 6 notes donnera une note sur 30 ;
- Le sous-critère relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels sera noté sur 5. La note sera affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une note sur 10.

La somme des deux notes donnera la note de la valeur technique sur 40.

Concernant la valeur environnementale :

Chaque sous-critère sera noté sur 5. La somme des deux notes donnera la note de la valeur environnementale sur 10.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Lots n°3, 4, 5, 13 et 14 :

- **Le prix (50%) ;**
- **La valeur technique (40%)** au regard :
 - de la note méthodologique établie par le candidat détaillant la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux **(25%)** à savoir :
 - o les moyens humains (organisation, nombre de personnes, fonctions, qualifications) détaillés par volets ci-dessous :
 - Management du projet **(5%)**
 - Production d'études **(5%)**
 - Encadrement et production chantier **(5%)**
 - o les moyens matériels mis en œuvre et l'organisation du chantier (méthodologie d'exécution) **(5%)**, cohérence du planning de travaux dans le respect du délai d'exécution des travaux précisé à l'article 4-1 du CCAP **(5%) ;**
 - du descriptif technique des matériaux et/ou matériels au regard des réponses apportées au cadre de réponses techniques et des fiches techniques **(15%)**.
- **La valeur environnementale (10%)** au regard :
 - Des réponses apportées au cadre de réponses dédiées à la gestion des déchets **(5%)**.
 - De la note environnementale, établie par le candidat, détaillant la méthodologie pour le lot concerné qui sera mise en œuvre pour garantir le respect des seuils carbone fixés pour le lot concerné conformément à l'article B.3.5. FAIBLE IMPACT CARBONE du CCTC commun à tous les lots **(5%)**.

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 50 pour obtenir une note sur 50.

Pour la notation des critères valeurs technique et environnementale, ils seront notés selon le barème suivant :

- 5** : réponse **excellente**
- 4** : réponse **satisfaisante**
- 3** : réponse **moyenne**
- 2** : réponse **insuffisante**
- 1** : réponse **très insuffisante**
- 0** : **absence de réponse**

Concernant la valeur technique :

- Chaque item détaillant le sous-critère relatif à la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux sera noté sur 5. La somme des 5 notes donnera une note sur 25 ;
- Le sous-critère relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels sera noté sur 5. La note sera affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 3 pour obtenir une note sur 15.

La somme des deux notes donnera la note de la valeur technique sur 40.

Concernant la valeur environnementale :

Chaque sous-critère sera noté sur 5. La somme des deux notes donnera la note de la valeur environnementale sur 10.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Lots n°6, 7, 8, 9 et 10 :

- **Le prix (50%)** ;
- **La valeur technique (40%)** au regard de :
 - de la note méthodologique établie par le candidat détaillant la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux **(25%)** à savoir :
 - o les moyens humains (organisation, nombre de personnes, fonctions, qualifications) détaillés par volets ci-dessous :
 - Management du projet **(5%)**
 - Production d'études **(5%)**
 - Encadrement et production chantier **(5%)**
 - o les moyens matériels mis en œuvre et l'organisation du chantier (méthodologie d'exécution) **(5%)**, cohérence du planning de travaux dans le respect du délai d'exécution des travaux précisé à l'article 4-1 du CCAP **(5%)**
 - du descriptif technique des matériaux et/ou matériels au regard des réponses apportées au cadre de réponses techniques et des fiches techniques **(15%)**.

- **La valeur environnementale (10%)** au regard des réponses apportées au cadre de réponses dédiées à la gestion des déchets.

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 50 pour obtenir une note sur 50.

Pour la notation des critères valeurs technique et environnementale, ils seront notés selon le barème suivant :

- 5** : réponse **excellente**
- 4** : réponse **satisfaisante**
- 3** : réponse **moyenne**
- 2** : réponse **insuffisante**
- 1** : réponse **très insuffisante**
- 0** : **absence de réponse**

Concernant la valeur technique :

- Chaque item détaillant le sous-critère relatif à la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux sera noté sur 5. La somme des 5 notes donnera une note sur 25 ;
- Le sous-critère relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels sera noté sur 5. La note sera affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 3 pour obtenir une note sur 15.

La somme des deux notes donnera la note de la valeur technique sur 40.

La note du critère de la valeur environnementale sera affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une note sur 10.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Lot n°11 :

- **Le prix (50%)** ;
- **La valeur technique (40%)** au regard de :
 - de la note méthodologique établie par le candidat détaillant la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux **(20%)** à savoir :
 - o les moyens humains (organisation, nombre de personnes, fonctions, qualifications) détaillés par volets ci-dessous :
 - Management du projet et production d'études **(5%)**
 - Encadrement et production chantier **(5%)**
 - o les moyens matériels mis en œuvre et l'organisation du chantier (méthodologie d'exécution) **(5%)**, cohérence du planning de travaux, dans le respect du délai d'exécution des travaux précisé à l'article 4-1 du CCAP **(5%)**

- du descriptif technique des matériaux et/ou matériels au regard des réponses apportées au cadre de réponses techniques et des fiches techniques **(20%)**.

- **La valeur environnementale (10%)** au regard :

- Des réponses apportées au cadre de réponses dédiées à la gestion des déchets **(5%)**.

- De la note environnementale, établie par le candidat, détaillant la méthodologie pour le lot 11 qui sera mise en œuvre pour garantir le respect des seuils carbone fixés pour le lot concerné conformément à l'article B.3.5. *FAIBLE IMPACT CARBONE* du CCTC commun à tous les lots **(5%)**.

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 50 pour obtenir une note sur 50.

Pour la notation des critères valeurs technique et environnementale, ils seront notés selon le barème suivant :

5 : réponse **excellente**

4 : réponse **satisfaisante**

3 : réponse **moyenne**

2 : réponse **insuffisante**

1 : réponse **très insuffisante**

0 : **absence de réponse**

Concernant la valeur technique :

- Chaque item détaillant le sous-critère relatif à la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux sera noté sur 5. La somme des 4 notes donnera une note sur 20 ;
- Le sous-critère relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels sera noté sur 5. La note sera affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 4 pour obtenir une note sur 20.

La somme des deux notes donnera la note de la valeur technique sur 40.

Concernant la valeur environnementale :

Chaque sous-critère sera noté sur 5. La somme des deux notes donnera la note de la valeur environnementale sur 10.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Lot n°12 :

- **Le prix (50%)** ;

- **La valeur technique (40%)** au regard de :

- De la note méthodologique établie par le candidat détaillant la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux **(20%)** à savoir :

- o les moyens humains (organisation, nombre de personnes, fonctions, qualifications) détaillés par volets ci-dessous :

- Management du projet et production d'études **(5%)**
 - Encadrement et production chantier **(5%)**
 - les moyens matériels mis en œuvre et l'organisation du chantier (méthodologie d'exécution) **(5%)**, cohérence du planning de travaux, dans le respect du délai d'exécution des travaux précisé à l'article 4-1 du CCAP **(5%)**
- du descriptif technique des matériaux et/ou matériels au regard des réponses apportées au cadre de réponses techniques et des fiches techniques **(20%)**.
- **La valeur environnementale (10%)** au regard des réponses apportées au cadre de réponses dédiées à la gestion des déchets.

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 50 pour obtenir une note sur 50.

Pour la notation des critères valeurs technique et environnementale, ils seront notés selon le barème suivant :

- 5** : réponse **excellente**
- 4** : réponse **satisfaisante**
- 3** : réponse **moyenne**
- 2** : réponse **insuffisante**
- 1** : réponse **très insuffisante**
- 0** : **absence de réponse**

Concernant la valeur technique :

- Chaque item détaillant le sous-critère relatif à la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux sera noté sur 5. La somme des 4 notes donnera une note sur 20 ;
- Le sous-critère relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels sera noté sur 5. La note sera affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 4 pour obtenir une note sur 20.

La somme des deux notes donnera la note de la valeur technique sur 40.

La note du critère de la valeur environnementale sera affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une note sur 10.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Offres anormalement basses :

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-6 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses ci-dessous. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

1) Renseignements administratifs

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique

40 rue de la République

CS 32615

80026 Amiens Cedex 1

Téléphone : 03 22 71 83 61

Adresse Internet : <https://marchespublics596280.fr>

Lien questions et réponses

2) Renseignements techniques

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr> - Cliquer sur le bouton "Poser une question" sur la page de l'affaire concernée.

3) Renseignements motifs des rejets

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique

40, rue de la République

CS32615

80026 Amiens Cedex 1

Courriel : rejets.motives@somme.fr

4) Voies et délais de recours

- Coordonnées du Tribunal Administratif d'Amiens

14, rue Lemerchier 80 011 AMIENS

Tél. 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :

Département de la Somme

Direction des Finances et de la Commande Publique

43 rue de la République

CS 32615

80026 Amiens Cedex 1

Tél : 03 22 71 80 74

courriel : acourtial@somme.fr